

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le 25 mars , à 20heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 mars 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE, Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés : Fabien CAILLER, Christine NADALIE

Concerne : 10-14 Compte de Gestion 2009 - Approbation

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2009, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Il est par ailleurs rappelé, à la demande du contrôle de légalité, que par délibération 07-41 du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la dissolution du SMITOM et a chargé Monsieur le Président à signer le protocole de dissolution portant répartition de l'actif et du passif sur la base de :

- 60 % pour la C.d.C. Médoc Estuaire
- 40 % pour la C.d.C. « Médullienne

Cette répartition s'est effectuée, courant 2008, en même temps que le changement du logiciel informatique du comptable public.

Conformément à la procédure en vigueur, c'est manuellement sur l'exercice 2008, que s'est réalisée l'intégration des sommes provenant de la dissolution du SMITOM :

- + 11 682,81 € pour la section Investissement
- + 55 665,37 € pour la section Fonctionnement

et qu'elles ont été portées sur le document qui a été proposé, à votre approbation, le 26 mars 2009.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2009.

Concerne : 10-15 Compte Administratif 2009 - Approbation

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal s'appliquent aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment l'article L 2121.14 qui précise :

«Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui que le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.»

Il vous est donc proposé que Monsieur Joseph FORTER assure la présidence lors de l'examen de cette délibération.

Président : Monsieur Joseph FORTER

Le document ci-dessous reprend les grandes lignes du Compte administratif 2009 dont le document intégral est annexé au présent rapport.

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Budget 2009 : 3 300 841,00 €

Réalisé : 3 276 063,32 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Budget 2009 : 2 067 440 €

Réalisé : 2 037 107,89 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Budget 2009 : 1 167 255 €

Réalisé : 1 165 047 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Budget 2009 : 314 220 €

Réalisé : 297 050,71 €

Chapitre 66 : Charges financières

Budget 2009 : 89 500 €

Réalisé : 87 324,84 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Budget 2009 : 1 200 €

Réalisé : 90,96 €

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements

Budget 2009 : 93 300 €

Réalisé : 53 256 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Budget 2009 : 101 280 €
Réalisé : 154 733,16 €

Chapitre 70 : Produits des Services

Budget 2009 : 390 650 €
Réalisé : 417 292,70 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Budget 2009 : 4 273 000 €
Réalisé : 4 309 565 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

Budget 2009 : 2 351 570 €
Réalisé : 2 375 513,96 €

Chapitre 75 : Autres produits gestion courante

Budget 2009 : 0,00 €
Réalisé : 4 069,68 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Budget 2009 : 1 500,74 €
Réalisé : 257 300 €

Section investissement**Dépenses****Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves**

Budget 2009 : 63 729 €
Réalisé : 63 729 €

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts

Budget 2009 : 112 300 €
Réalisé : 112 256,13 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Budget 2009 : 82 000 €

Réalisé : 30 678,71 €
Reste à réaliser : 43 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Budget 2009 : 4 015 321 €
Réalisé : 1 214 714,70 €
Reste à réaliser : 1 388 879 €

Recettes

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves

Budget 2009 : 319 948 €
Réalisé : 111 612 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Budget 2009 : 307 160 €
Réalisé : 96 909,10 €
Reste à réaliser : 123 155 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Budget 2009 : 1 400 000 €
Réalisé : 1 400 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Budget 2009 : 488 411 €
Réalisé : 168 167 €

L'exercice 2009 présente donc un résultat au 31 décembre 2009 de :

- Fonctionnement : + 345 233,78 €
- Investissement : + 497 698,56 €
- **Résultat :** + 842 932,34 €
-

Le Compte Administratif présente donc un résultat de clôture au 31 décembre 2009 de :

- Fonctionnement : + 1 260 989,04 €
- Investissement : + 554 929,87 €
- **Résultat :** + 1 815 918,91 €

Les comptes de la Communauté des Communes correspondant aux écritures du Trésorier et restant dans la limite des crédits ouverts, il est demandé aux élus de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009.

Ces chiffres ont été précisés et analysés lors de la réunion du Groupe de Travail « finances » du 16 mars 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve le Compte Administratif 2009.

Concerne : 10-16 Résultats 2009 – Affectation de résultats

La comptabilité M14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif (article 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au vu, tant du Compte Administratif 2009 que du Compte de Gestion, le résultat de l'exercice 2009 se décompose comme suit:

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009	
Excédent investissement	554 929,87
Excédent fonctionnement	1 260 989,04
Résultat /solde	1 815 918,91

RESTE À RÉALISER	
Dépenses	1 431 879,00
Recettes	123 155,00
Résultat /solde	- 1 308 724,00

Résultat d'investissement après RAR	- 753 794,13
Résultat de fonctionnement après RAR	507 194,91

Affectation de résultat (compte 1068)	- 753 794,13
--	---------------------

Report fonctionnement	507 194,91
------------------------------	-------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► approuve l'affectation de résultats de l'exercice 2009 tel que présenté ci-dessus.

Concerne : 10-17 Taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères par Commune – Exercice 2010 - Décision

Avant de présenter la délibération, Joseph FORTER tient à apporter quelques précisions. Le produit attendu de TEOM, en 2010, est de 2 500 000 €. Ce montant rapporté au nombre d'habitants indiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2010, présente un coût moyen par habitant à hauteur de 105 €.

Il a donc été convenu que les Communes dont le coût par habitant était inférieur à ces 105 €, verraient leur participation par habitant, majorée de 2 €.

Une petite partie du coût relatif aux déchets sera encore supportée, cette année, par le budget général.

Dominique SAINT-MARTIN a convenu que les charges « déchets » ne devaient pas gréver, trop longtemps le budget général.

Il a été remarqué que pour un service identique à l'usager, sur l'ensemble du territoire, il y a des Communes où les taxes sont plus élevées. Il est donc normal que les Communes ayant des taux moindres, rattrapent par lissage le retard.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la T.E.O.M..

Pour 2010, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Communes	
ARCINS	15,11%
ARSAC	14,85%
CANTENAC	17,78%
CUSSAC	17,68%
LABARDE	16,36%
LAMARQUE	15,68%
LUDON	12,75%
MACAU	14,42%
MARGAUX	11,77%
LE PIAN	12,29%
SOUSSANS	17,17%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **adopte** les Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

Concerne : 10-18 Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2010 - Décision

Joseph FORTER rappelle les grands principes liés à la suppression de la Taxe Professionnelle. Il indique qu'il a assisté à une réunion avec les services fiscaux et le Sous Préfet sur ce thème.

Il retient pour sa part que la CdC percevra en 2011, la part Taxe d'Habitation que percevait le Département. Il insiste cependant sur le fait que le produit que percevra en 2011 la CdC, sera très certainement écrêté au profit du Fonds National de Garantie.

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011.

Pour 2010, le produit de la TP sera remplacé par une « compensation relais ». Le montant de cette compensation correspond au produit :

- des bases théoriques 2010 : 17 273 000

Par

- le taux de TP retenu : 11,65%

Pour 2010, la Communauté de Communes doit aussi déterminer le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce taux peut être identique au taux TP, indiqué ci-dessus. Cependant, à titre dérogatoire, cette année, il peut être augmenté de 0,22% et passer à 11,87%. A partir de 2011, c'est un taux qui ne pourra plus varier.

Il vous est donc proposé de décider que le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2010, sera de 11,87%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **décide** que le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2010, sera de 11,87%.

Concerne : 10-19 Budget 2010 - Approbation

Joseph FORTER rappelle que les Budgets Annexes sont intégrés dans le Budget général afin d'éviter de bloquer l'autofinancement. Il rappelle que les membres du Groupe de Travail « Finances » en ont été informés.